

7 - Contexte institutionnel

Comité de Bassin RMC, Oct. 1995

- PERPIGNAN plus de 100 000 h.
- NARBONNE de 25 à 50 000 h.
- Limoux de 10 à 25 000 h.
- Coursan de 5 à 10 000 h.
- Sigean de 2 à 5 000 h.

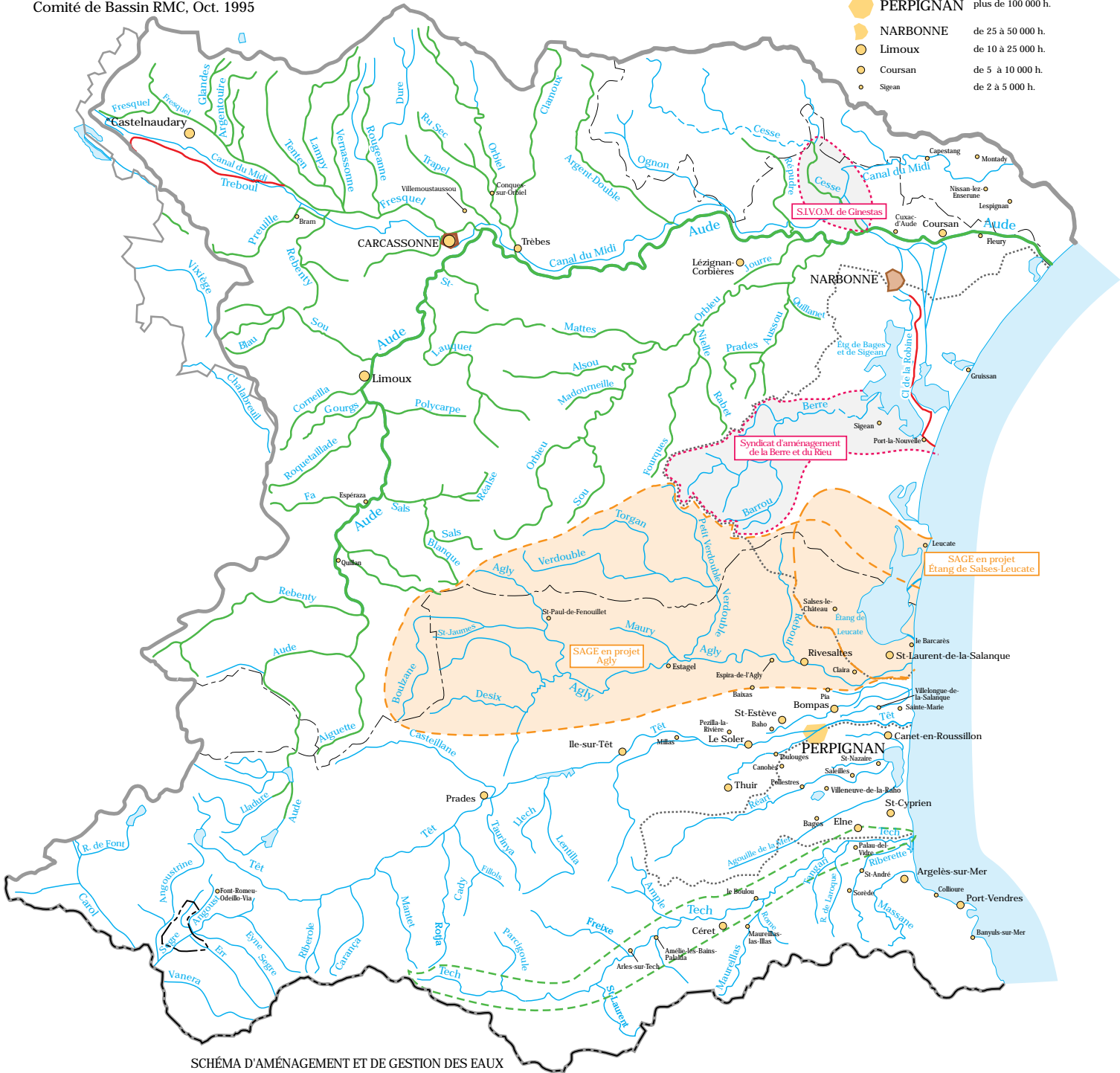


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (Décret 92 1042 du 24 septembre 1992)

- S.A.G.E. en cours d'élaboration (périmètre approuvé par arrêté préfectoral)
- S.A.G.E. en projet (Agly, Étang de Salses-Leucate)

CONTRATS DE RIVIÈRE, DE BAIE... (Circulaires du 5 février 1981, du 12 novembre 1985 et du 22 mars 1993)

- contrat de rivière signé (Bassin versant de l'Aude)
- projet de contrat de rivière (Tech)
- contrat de baie
- projet de contrat de baie
- contrat de lac
- projet de contrat de lac
- projet de contrat de nappe

PROCÉDURES AGENCE DE L'EAU

- rivière prioritaire (Treboul, canal de la Robine)
- contrat de milieu
- projet de contrat de milieu
- contrat d'agglomération signé (Narbonne, Carcassonne)
- projet de contrat d'agglomération

STRUCTURES DE GESTION

- structures porteuses d'une démarche globale de gestion des milieux (SIVOM ; SIVU ; Syndicat mixte, d'étude, de travaux ; associations...)
- parc national
- parc naturel régional